

Accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux au sein du groupe France Télécom

Introduction

Le groupe France Télécom exerce sa responsabilité sociale de groupe international en déployant au niveau mondial une politique sociale cohérente, reconnaissant les droits sociaux et respectant la liberté individuelle et l'exercice du droit syndical. Par conséquent France Télécom s'engage à respecter et à faire progresser partout dans le monde les femmes et les hommes qui travaillent dans l'entreprise, à valoriser l'esprit de liberté, à pratiquer la transparence de l'information dans la limite de la confidentialité nécessaire à la bonne marche des affaires, à pratiquer l'équité en se conformant aux normes de l'Organisation Internationale du Travail, aux principes universels des Droits de l'Homme et en se conformant à son adhésion au Pacte Mondial. C'est dans ce cadre que le groupe a engagé un dialogue avec l'Alliance Syndicale Mondiale-UNI de France Télécom, rassemblant les syndicats représentés au sein du Groupe France Télécom et adhérents à l'UNI (Union Network International).

Le groupe France Télécom met en œuvre une stratégie de croissance et de compétitivité fondée sur l'excellence dans son métier, la qualité de ses services, la satisfaction de ses clients, l'internationalisation de son activité, l'engagement de ses salariés et la mobilisation de ses partenaires.

Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique aux sociétés dans lesquelles le groupe France Télécom exerce directement le contrôle, c'est-à-dire les sociétés dans lesquelles le groupe France Télécom détient la majorité du capital ou dispose de la majorité des voix attachées aux parts émises ou lorsqu'il nomme plus de la moitié des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

1 - Respect des droits humains fondamentaux

Le groupe France Télécom s'engage à respecter la dignité de ses salariés et veille à ce que son management applique ce principe.

Le groupe France Télécom s'assure d'un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment : salariés, organisations syndicales et associations de salariés élus par leurs pairs, ainsi que l'État, les organismes professionnels et les actionnaires.

Dans le cadre de l'application des conventions fondamentales de l'OIT, le groupe France Télécom veillera particulièrement à :

- empêcher l'utilisation du travail forcé,
- interdire le travail et l'exploitation des enfants,
- lutter contre les discriminations,
- veiller à la santé et à la sécurité au travail,
- respecter la liberté syndicale et le principe de la négociation collective.

Cet engagement vaut également dans les pays qui n'ont pas ratifié ces conventions.

o **Dialogue social et relations avec les organisations syndicales**

Le groupe France Télécom reconnaît à ses salariés la liberté d'association, de représentation et d'adhésion à un syndicat conformément aux principes fixés par la convention de l'OIT n°87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Les salariés sont libres d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix. Lorsqu'un syndicat n'est pas présent dans l'une des entreprises du groupe, le groupe France Télécom adoptera une position neutre visant ni à aider ni à empêcher le syndicat de s'implanter.

Le groupe France Télécom applique les lois et règlements nationaux en matière de reconnaissance de la représentativité des organisations syndicales dans les entreprises qui le composent et respectera les accords locaux signés au sein du le Groupe. La signature du présent accord n'entraîne aucune modification dans la reconnaissance, ou non, des syndicats au niveau local.

Le groupe France Télécom s'engage à respecter les termes de la convention n°98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective. Dans ce cadre, le Groupe a l'ambition de développer le dialogue social collectif avec les syndicats représentatifs et/ou les représentants du personnel.

- **Lutte contre toute forme de travail obligatoire et forcé**

Le groupe France Télécom condamne et s'interdit de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire conformément aux conventions de l'OIT n°29 et 105 sur le travail forcé.

- **Interdiction du travail des enfants**

Le groupe France Télécom s'interdit, comme le prévoient les conventions OIT n°138 et 182 relatives à l'âge d'accès au travail, de recourir au travail des enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou, en tout état de cause, avant l'âge de quinze ans.

- **Non-discrimination**

Le groupe France Télécom a pour principe de n'opérer aucune discrimination dans les relations de travail et en particulier de recruter les hommes et les femmes en fonction de leurs compétences propres et de traiter chacun avec dignité, d'une façon non discriminatoire et respectueuse de son âge, de son origine sociale, de sa situation de famille, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son handicap, de ses opinions politiques, syndicales et religieuses, de son appartenance ou de sa non appartenance vraie, ou supposée, à une ethnie, ou une nation conformément à la convention OIT n°111.

Sur ces trois derniers points, l'engagement des fournisseurs et prestataires dans cette politique est un critère de sélection.

Cette politique doit contribuer à la diversité des personnes et des cultures dans les différentes entités du groupe.

- **Santé, sécurité et conditions de travail**

Le groupe France Télécom a pour souci constant de veiller à la santé et aux conditions de travail de ses salariés, et assure le suivi médical de ses salariés dans le respect des législations locales.

Le respect de la santé et de la sécurité de ses salariés s'inscrit dans l'engagement de France Télécom en faveur des droits de l'homme dans sa sphère d'influence. Pour cela, France Télécom met en place une politique spécifique qui s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe dans le monde.

Le but de cette politique est d'intégrer la santé et la sécurité des salariés et sous-traitants de façon opportune dans toutes les activités du Groupe en :

- respectant les lois et règlements applicables et prenant les mesures complémentaires nécessaires pour aller vers les bonnes pratiques,
- développant un management approprié de la santé et de la sécurité au travail incluant des règles fondamentales, des procédures et des consignes,
- travaillant à l'amélioration des conditions de travail et en consultant de façon appropriée les salariés et leurs représentants,
- s'assurant que la santé et la sécurité de ses salariés et sous-traitants sont effectivement managés de façon proactive (contrôle, audit).

Le groupe France Télécom informera et participera activement aux campagnes préventives sur les risques pour la santé, en particulier dans les pays à fort risque de pandémie.

2 - Politique de l'Emploi

Dans le cadre de son développement, le Groupe France Télécom met en place des politiques dynamiques de l'emploi, particulièrement dans les domaines précisés ci-dessous :

○ **Mobilité internationale**

Elle doit être encouragée, sur la base du volontariat, entre les différentes sociétés du groupe, car elle contribue à la diversité des équipes, source de créativité et de synergies.

○ **Accès à la formation**

Afin de favoriser l'employabilité de ses salariés au sein de l'entreprise, le groupe France Télécom facilite l'accès aux actions de formation nécessaires au bon exercice de leur métier et à leur développement professionnel tout au long de leur carrière.

- **Durée du travail et droits aux congés payés**

En fonction des besoins de l'entreprise et, dans le respect des accords locaux et des législations nationales, le groupe France Télécom s'engage à aménager le temps de travail de ses salariés en prenant en compte les contraintes opérationnelles et leurs aspirations, autant que faire se peut.

Conformément aux législations et pratiques nationales des pays où le groupe France Télécom est présent, un droit à congés payés est accordé aux salariés.

- **Rémunération**

Le groupe France Télécom reconnaît le principe d'une juste rétribution du travail et respecte les prescriptions de la convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération hommes/femmes pour un travail égal.

- **Anticipation et accompagnement social des restructurations**

Le groupe France Télécom, dans le cadre de sa responsabilité vis-à-vis des salariés et des économies locales, veille à anticiper les évolutions et les restructurations dans les différentes sociétés du Groupe, afin d'en minimiser autant que faire se peut les éventuelles conséquences sur l'emploi. A cette fin les principes suivants seront appliqués dans les sociétés couvertes par cet accord.

- Principe d'anticipation par :

- la prise en compte des conséquences sociales dans les décisions stratégiques,
- des actions de formation afin de faciliter les évolutions nécessaires.

- Principe de dialogue social avec les organisations syndicales locales reconnues représentatives et les représentants élus du personnel à travers une information et un dialogue sur les enjeux économiques, les conséquences des décisions et la bonne adaptation des mesures d'accompagnement individuelles et collectives.

- Principe d'accompagnement social : afin d'en limiter les conséquences pour les salariés concernés, le Groupe mettra en œuvre de manière prioritaire des mesures de mobilité interne (reclassement à l'intérieur du Groupe, formations adaptées) visant à éviter ou à limiter les licenciements.

3 - Relations fournisseurs et sous-traitants

Le groupe France Télécom informe ses propres fournisseurs et sous-traitants de l'existence du présent accord.

L'adoption effective de ces principes constitue un fondement favorable à des relations partenariales durables.

Conformément à la Charte de déontologie du Groupe France Télécom et à son adhésion au Pacte Mondial, les administrateurs et les salariés veillent au respect des principes de loyauté, d'intégrité et d'objectivité dans leurs relations avec les clients et les fournisseurs. Ils s'interdisent de solliciter des cadeaux, ou des avantages, et d'en accepter qui aient une valeur économique significative. Ils s'abstiennent de toute action irrégulière et de toute participation à des actes de corruption.

4 - Anticipation et résolution des conflits

Si l'UNI ou l'Alliance Syndicale Mondiale UNI du Groupe France Télécom estiment que cet accord, ou l'un de ses principes, n'est pas appliqué dans l'une des entités du Groupe, elles s'engagent, préalablement à leurs communications externes, à contacter la direction du Groupe France Télécom afin que la concertation nécessaire s'instaure. De son côté, le Groupe s'engage à prendre, le plus rapidement possible, toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter le contenu de cet accord.

5 - Mise en œuvre et suivi de l'accord

Le présent accord est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel des entités du groupe France Télécom et sera communiqué au management de l'ensemble des filiales concernées.

La direction du groupe France Télécom et l'Alliance Syndicale Mondiale UNI du Groupe France Télécom veillent conjointement à la mise en œuvre effective de cet accord.

Dans les sociétés où le groupe France Télécom est présent de façon significative sans exercer le contrôle direct, les signataires s'engagent, dans le respect de l'indépendance de ces entreprises, à faire connaître le présent accord et à en favoriser la mise en œuvre.

Un suivi de l'accord et des bilans réguliers seront effectués par les signataires lors des réunions semestrielles entre l'Alliance Syndicale Mondiale UNI du Groupe France Télécom et la direction du Groupe. Ces bilans s'appuieront, notamment, sur des indicateurs issus du reporting sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

En cas de difficultés d'interprétation, la version française de ce texte fera foi.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, il peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de trois mois. L'accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris.

Paris, le 21 décembre 2006

Pour France Télécom

Didier LOMBARD
Président Directeur Général

Pour l'UNI

Philipp JENNINGS
Secrétaire Général

Olivier BARBEROT
Directeur Exécutif en charge des
Ressources Humaines et des
Activités en Pologne

**Pour l'Alliance Syndicale
Mondiale France Télécom**
Gabou GUEYE
Président

Et les organisations syndicales françaises représentées respectivement par :

Pour la F3C- CFDT Hervé MORLAND - Secrétaire Général

Pour la CGT Colette DUYNLAEGER – Secrétaire Générale

Pour FO-COM Jacky ARCHES – Secrétaire Fédéral, responsable des relations
internationales

Liens utiles

Organisation Internationale du Travail

<http://www.ilo.org/public/french/index.htm>

Charte de déontologie du Groupe France Télécom

<http://www.francetelecom.com/fr/groupe/responsabilite/valeurs/charte.html>

Pacte Mondial

http://www.francetelecom.com/fr/groupe/responsabilite/engagements/pacte_mondial.htm